



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-081

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction

43-2023-07-10-00008 - ADMR COUBON ARSAC EN VELAY Arrêté modificatif d'agrément organisme SAP (2 pages)	Page 3
43-2023-07-10-00006 - Arrêté portant modification d'agrément organisme SAP - ADMR BEAUZAC (2 pages)	Page 6
43-2023-07-10-00005 - Récépissé Déclaration modificative organisme SAP - ADMR BEAUZAC (4 pages)	Page 9
43-2023-07-10-00007 - Récépissé Déclaration modificative organisme SAP - ADMR COUBON-ARSAC EN VELAY (4 pages)	Page 14
43-2023-07-10-00004 - Récépissé Déclaration modificative organisme SAP - ADMR POLIGNAC (4 pages)	Page 19
43-2023-07-10-00003 - Récépissé Déclaration organisme SAP - BERGER MULTISERVICES (2 pages)	Page 24
43-2023-07-10-00002 - Récépissé déclaration organisme SAP - DENIS MULTISERVICES 43 (1 page)	Page 27

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2023-07-12-00002 - Arrêté BRECI n°2023-12 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 29
43-2023-07-12-00003 - Arrêté BRECI n°2023-13 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 32
43-2023-07-12-00001 - Arrêté BRECI n°2023-15 portant récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 35

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

43-2023-07-04-00003 - ARRETE PREFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-24 EN DATE DU 4 JUILLET 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SOPHIE REYNIER DIRECTRICE DU SGCD EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ (3 pages)	Page 38
--	---------

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de brioude

43-2023-07-06-00007 - Arrêté préfectoral SPB n° 2023 / 63 du 6 juillet 2023 Prononçant le transfert partiel à la commune de SAINT-HAON de la parcelle cadastrée AK 322 (20 m ²) APPARTENANT à la section de Saint-Haon commune de SAINT-HAON (2 pages)	Page 42
--	---------

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-10-00008

ADMR COUBON ARSAC EN VELAY Arrêté
modificatif d'agrément organisme SAP



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP403481476

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
Vu le renouvellement de l'agrément du 03 octobre 2021 accordé à l'organisme ADMR COUBON-ARSAC EN VELAY,
Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Loire le 02 juin 2021,
Vu la demande de changement d'adresse présentée le 07 juillet 2023, par l'organisme ADMR COUBON-ARSAC EN VELAY

Le Préfet de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1er

Qu'une modification d'agrément a été déposée le 07 juillet 2023 par l'organisme ADMR COUBON-ARSAC EN VELAY enregistré sous le numéro SAP403481476, dont l'établissement principal a changé d'adresse : 07 rue des anciens combattants 43700 COUBON et dont l'agrément a été accordé pour une durée de cinq ans à compter du 03 octobre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 03 chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation,
La Directrice adjointe,

Virginie MAILLE

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-10-00006

Arrêté portant modification d'agrément
organisme SAP - ADMR BEAUZAC



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP327202313

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
Vu le renouvellement de l'agrément du 03 octobre 2021 accordé à l'organisme ADMR BEAUZAC,
Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Loire le 02 juin 2021,
Vu la demande de changement d'adresse présentée le 07 juillet 2023, par l'organisme ADMR BEAUZAC

Le Préfet de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1er

Qu'une modification d'agrément a été déposée le 07 juillet 2023 par l'organisme ADMR BEAUZAC enregistré sous le numéro SAP327202313, dont l'établissement principal a changé d'adresse : 01 Rue du Suc 43590 BEAUZAC et dont l'agrément a été accordé pour une durée de cinq ans à compter du 03 octobre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 03 chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation
La Directrice adjointe,

Virginie MAILLE



43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-10-00005

Récépissé Déclaration modificative organisme
SAP - ADMR BEAUZAC



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP327202313

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le renouvellement de l'agrément en date du 03 octobre 2021,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 3 octobre 2011,

Vu la demande de changement d'adresse présentée le 07 juillet 2023 par Monsieur le Président de l'ADMR BEAUZAC

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire, 03 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 07 juillet 2023 par M. le Président de l'ADMR BEAUZAC dont l'établissement principal a changé d'adresse : 01 Rue du Suc 43590 BEAUZAC et enregistrée sous le N° **SAP327202313** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation,
La Directrice Adjointe,

Virginie MAILLE



43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-10-00007

Récépissé Déclaration modificative organisme
SAP - ADMR COUBON-ARSAC EN VELAY



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP403481476

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le renouvellement de l'agrément en date du 03 octobre 2021,
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 3 octobre 2011,
Vu la demande de changement d'adresse présentée le 07 juillet 2023 par Monsieur le Président de l'ADMR COUBON-ARSAC EN VELAY

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire, 03 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 07 juillet 2023 par M. le Président de l'ADMR COUBON-ARSAC EN VELAY dont l'établissement principal a changé d'adresse : 07 rue des anciens combattants 43700 COUBON et enregistrée sous le N° **SAP403481476** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
 - Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
 - Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
 - Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
 - Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
 - Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation,
La Directrice Adjointe,

Virginie MAILLE



43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-10-00004

Récépissé Déclaration modificative organisme
SAP - ADMR POLIGNAC



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP504558230

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande d'ajout d'activités présentée le 28 juin 2023 par Monsieur le Président de l'ADMR POLIGNAC,

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire, 03 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 28 juin 2023 par M. le Président de l'ADMR POLIGNAC dont l'établissement principal se situe Place de l'Eglise 43000 POLIGNAC et enregistrée sous le N° **SAP504558230** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
 - Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
 - Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)

- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (43)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (43)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation
La Directrice Adjointe,

Virginie MAILLE



43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-10-00003

Récépissé Déclaration organisme SAP - BERGER
MULTISERVICES



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et
de la Protection des Populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951200591**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme BERGER MULTISERVICES, MONISTROL-SUR-LOIRE (43), le 29 juin 2023

Le Préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 29 juin 2023 et complétée le 05 juillet 2023 par M. Anthony BERGER en qualité de dirigeant pour l'organisme BERGER MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 38 Route Des Villages 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE et enregistrée sous le N° **SAP951200591** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,
le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP Haute Loire
Et par subdélégation,
La Directrice adjointe,

Virginie MAILLET



43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-07-10-00002

Récépissé déclaration organisme SAP - DENIS
MULTISERVICES 43



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922289426

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme DENIS MULTISERVICES 43, La Chapelle d'Aurec (43), le 08 juin 2023,

Le Préfet de la Haute-Loire

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 08 juin 2023 et complétée le 30 juin 2023 par M. Denis VICENTE MATOS en qualité de dirigeant, pour l'organisme DENIS MULTISERVICES 43 dont l'établissement principal est situé 238 Route des Listes 43120 LA CHAPELLE D'AUREC et enregistrée sous le N° SAP922289426 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-07-12-00002

Arrêté BRECI n°2023-12 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-12
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de Haute-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Considérant que le vendredi 30 juin 2023 à 22h22, en qualité de chef d'agrès du fourgon pompe tonne de Langeac, rue Parmentier, l'adjudant-chef Gérald BERTHUCAT intervient pour un feu d'appartement au 2^e étage d'un bâtiment d'habitations collectives ;

Considérant que confronté à la situation complexe d'un feu de nuit, avec plusieurs personnes menacées par les flammes et les fumées, il montre de belles qualités professionnelles en distribuant dans le calme ses ordres permettant simultanément les sauvetages et la lutte contre le sinistre ;

Considérant que sans remettre en cause sa fonction de commandant des opérations de secours, et tenant compte de l'engagement de ses effectifs sur d'autres missions, il prend une part active à la mise en sécurité de 14 résidents en les guidant dans un escalier enfumé vers l'extérieur ;

Considérant que par son sang-froid remarquable et une analyse clairvoyante de la situation, il a contribué de façon décisive à la maîtrise rapide du sinistre et la sauvegarde de plusieurs vies humaines ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Gérald BERTHUCAT.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 12 JUIL. 2023

Le préfet



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-07-12-00003

Arrêté BRECI n°2023-13 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-13
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de Haute-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Considérant que le vendredi 30 juin 2023 à 22h22, le caporal DOS SANTOS Christophe est engagé sur un feu d'habitation rue Parmentier à LANGEAC, en qualité de chef d'équipe Fourgon Pompe Tonne. ;

Considérant que devant une notion de personne piégée par l'incendie, et sur ordre du commandant des opérations de secours, il pénètre avec son binôme pour une reconnaissance sous appareil respiratoire isolant dans un appartement au 2^{ème} étage d'un bâtiment collectif partiellement embrasé ;

Considérant qu'après une progression difficile et périlleuse, il découvre une victime inconsciente dans une cabine de douche ;

Considérant qu'immédiatement, et avec son équipier, ils en assurent l'extraction vers l'extérieur en se préservant au mieux du rayonnement de l'incendie et du risque de chute, et lui sauvent la vie ;

Considérant que par son action déterminante, le caporal SANTOS s'est particulièrement distingué au travers de cet acte de courage et de dévouement réalisé au péril de sa vie ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal Christophe DOS SANTOS.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 12 mai 2023

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop at the end.

Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-07-12-00001

Arrêté BRECI n°2023-15 portant récompense
pour acte de courage et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-15
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de Haute-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Considérant que le samedi 8 juillet 2023, un vol à main armée était commis au préjudice du magasin « Le grand panier BIO » sur la commune de Brives-Charensac ;

Considérant que dans le même temps le brigadier-chef Laurent ROCHETTE, chef par intérim du service du renseignement territorial de la Direction départementale de la sécurité de la Haute-Loire se trouvait dans le cadre de son repos hebdomadaire à proximité des lieux ;

Considérant qu' après avoir constaté la situation, M. ROCHETTE prenait l'initiative de communiquer les informations en sa possession aux effectifs de police engagés, et se mettait volontairement à la recherche de l'individu suspecté d'être l'auteur des faits ;

Considérant que le brigadier-chef Laurent ROCHETTE parvenait à localiser ce dernier dans la rivière « Borne », et réussissait à l'interpeller afin de le remettre aux équipages de police arrivés en renfort ;

Considérant que par son action déterminante, le brigadier-chef Laurent ROCHETTE s'est particulièrement distingué au travers de cet acte de courage et de dévouement, mettant ainsi en valeur sa perspicacité, sa réactivité et son professionnalisme ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef Laurent ROCHETTE

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 12 JUIL. 2023

Le préfet



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-07-04-00003

ARRETE PREFECTORAL N°SG/COORDINATION
2023-24 EN DATE DU 4 JUILLET 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SOPHIE
REYNIER DIRECTRICE DU SGCD EN QUALITÉ
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-24
EN DATE DU 4 JUILLET 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SOPHIE REYNIER,
DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES
DE COÛTS**

Le Préfet de la Haute-Loire

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2020-108 du 24 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-53 du 9 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de l'unité opérationnelle et des centres de coûts ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, de Madame la Directrice de la DDETSPP et de Monsieur le Directeur de la DDT de la Haute-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants (nomenclature d'exécution 2015 de la direction du budget) :

=> Action sociale et médecine de prévention :

Ministères	N° des programmes	Dénomination des programmes
Action et comptes publics	134 (T2 et HT2)	Développement des entreprises et régulations
Action et comptes publics	148 (T2 et HT2)	Fonction publique
Intérieur	176 (T2 et HT2)	Police nationale
Agriculture et alimentation	215 (T2 et HT2)	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Intérieur	216 (T2 et HT2)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Transition écologique et solidaire	217 (T2 et HT2)	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

=> Fonctionnement et politique immobilière de l'État :

Ministères	N° des programmes	Dénomination des programmes
Action et comptes publics	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
Action et comptes publics	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État
Intérieur	362	Écologie
Intérieur	363	Compétitivité
Action et comptes publics	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du Préfet :

- sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Frédéric FOURNIER, directeur adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Sophie REYNIER pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-53 en date du 9 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, la directrice et le directeur-adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Préfet,

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-07-06-00007

Arrêté préfectoral SPB n° 2023 / 63 du 6 juillet
2023 Prononçant le transfert partiel à la
commune de SAINT-HAON de la parcelle
cadastrée AK 322 (20 m²) APPARTENANT à la
section de Saint-Haon commune de
SAINT-HAON



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 63 DU 6 JUILLET 2023 PRONONÇANT LE TRANSFERT
PARTIEL À LA COMMUNE DE SAINT-HAON DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 322 (20 M²)
APPARTENANT À LA SECTION DE SAINT-HAON
– COMMUNE DE SAINT-HAON –**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-04 en date du 24 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Haon, en date du 30 mars 2023, sollicitant le transfert partiel à la commune de la parcelle cadastrée AK 322 (20 m²), appartenant à la section de Saint - Haon, afin d'implanter un poste de transformation électrique ;

VU le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 30 mars 2023, établi par le maire ;

VU la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Haute-Loire en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L2411-12-2 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La partie de parcelle cadastrée AK 322 (20 m²) appartenant à la section de Saint-Haon, est transférée à la commune de Saint-Haon.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint-Haon.

.../...

ARTICLE 3:

Le maire de Saint-Haon est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 6 juillet 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr